

Salaires

Année 2022

Exemption de base

Fédéral	14 398\$
Québec	16 143\$

Assurance-emploi (AE)

On cesse de déduire les primes : lorsque 40% des actions votantes émises sont détenues par l'employé.

Maximum annuel des gains cotisables	60 300,00\$
Taux du Québec	
employé	1,20%
employeur : cotisation de l'employé fois	1,4
Cotisation maximum de l'employé	723,60\$

Assurance parentale (RQAP)

Maximum annuel des gains cotisables	88 000,00\$
Taux	
employé	0,494%
employeur	0,692%
Cotisation maximum	
employé	434,72\$
employeur	608,96\$

Régie des rentes du Québec (RRQ)

Maximum annuel des gains admissibles	64 900,00\$
Exemption générale	3 500,00\$
Maximum annuel des gains cotisables	61 400,00\$
Taux	
Employé	6,15%
Employeur	6,15%
Cotisation maximum de l'employé	3 776,10\$

Salaire assujéti le 1^{er} du mois suivant les 18 ans.

Fonds des services de santé (FSS)

Le taux de l'employeur est 1,65% des salaires bruts payés aux employés, incluant les avantages imposables (si la masse salariale est inférieure ou égale à 1 000 000\$).

Si la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars et 50% de la masse salariale se rapporte à des activités du secteur primaire et manufacturier, le taux est 1,25%.

Salaire minimum

du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022

Taux général	13,50\$
Taux au salarié avec pourboire	10,80\$

Huit jours fériés

- Jour de l'an : 1^{er} janvier 2022
- Vendredi saint ou lundi de Pâques : 15 ou 17 avril 2022
- Journée nationale des patriotes : le lundi qui précède le 25 mai : 23 mai 2022
- St-Jean-Baptiste : 24 juin 2022
- Fête du Canada : 1^{er} juillet 2022
- Fête du Travail : le 1^{er} lundi de septembre : 5 septembre 2022
- Action de grâces : le 2^e lundi d'octobre : 10 octobre 2022
- Noël : 25 décembre 2022